

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1391_PV_RD25_PREMANON

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (opérateur de télécommunications)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 13 décembre 2022 par laquelle Monsieur Mathieu BIANCHI, représentant ORANGE UI EST - Site de Lons-le-Saunier, domicilié 3 impasse des Peupliers, 39016 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déplacement d'un poteau Orange avec création d'une nouvelle transition aéro-souterraine dans l'emprise de la Route Départementale n° 25, route des Pessettes, 39220 PREMANON;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 25 - commune de PREMANON, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent:

- 2 ml d'artère souterraine sous 1 PVC diamètre 45 mm entre la chambre L2T existante et le poteau métal,
- 1 poteau métal R1, hauteur 8 mètres.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Recu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022



En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

par un tiers occupant.

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 2 mètres sera implantée sous accotement au PR 10+0310.

Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de télécommunication, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

• IMPLANTATION DE POTEAUX

Hors agglomération:

Le support sera implanté à une distance minimum de 4 mètres (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public. Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 mètres (zone de récupération) de la chaussée.

Le bénéficiaire prendra toutes dispositions utiles afin de ne pas endommager le domaine public départemental lors des travaux d'exécution. Toutes dégradations du domaine public seront réparées à l'identique, au frais du pétitionnaire.

L'implantation du support aérien devra être conforme au dossier technique joint à la demande. Pour les surplombs de chaussées, la hauteur minimale de câbles (flèche d'été) ne pourra être inférieure à 5 mètres. Tous les abords du chantier seront remis en état., Tous les équipements annexes à la route (panneaux, clôtures, signalisation verticale) devront être réinstallés.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 25 avec l'accord du service gestionnaire.

Recu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022



ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder <u>15 jours à compter du 15 janvier 2023</u>. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022



ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de PREMANON pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	



ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Publié le 21-12-2022

Votre correspondant : Mathieu BIANCHI

Téléphone: 03 84 25 57 06 Portable: 06 45 95 86 56 mathieu.bianchi@orange.com

N° référence : 985050/DOL200736/2208427

Objet : demande de permission de voirie :

Dossier: 985050

Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur,

Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux

39039 LONS LE SAUNIER

Le 13/12/2022

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :

39220 PREMANON - RTE PESSETTES.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J.: le dossier technique

Same



Demande de Publiè le 11 33 cm de 517

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

ID : 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 decembre 2005) Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date: 13/12/2022 Instructeur

Contact: Mathieu BIANCHI Conseil Départemental du Jura

Téléphone: 03 84 25 57 06 17 RUE ROUGET DE LISLE

Portable: 06 45 95 86 56 D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

N° de dossier: 985050/DOL200736/2208427

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI EST Site Lons	Conseil Départemental du Jura
3 IMP PEUPLIERS	17 RUE ROUGET DE LISLE
39016 LONS LE SAUNIER	D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39220 PREMANON - RTE PESSETTES.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2	2	m. d'alvéole	2	2
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires:

Déplacement d'un poteau Orange avec création d'une nouvelle transition aéro-souterraine.

Echéancier:

Date prévue pour le début des travaux : 09/01/2023

Durée prévisible des travaux : 3.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Demande de permission ou d'autorisation de voir leubiére permission de voir leubiére permi stationnement, ou d'autorisation d'entreprend (ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'ope	ération entreprise
Nom :		Prénom :	
Dénomination : Orange UI EST Site L Adresse Numéro : 3 Extension :	ONS Représenté par : M Nom de la voie : IM		
Code postal 39016 Localité : LON Téléphone 06 45 95 86 56 Courriel : mathieu.bianchi@orange.c	Indiquez l'ir	nce ndicatif pour le pays étranger :	
Si le bénéficiaire est différent du demar Nom :	ndeur Prénom :		
Adresse Numéro : Extension :	Nom de la voie :		
Code postal Localité : Pays :			
Téléphone	Indiquez l'ii	ndicatif pour le pays étranger :	
Courriel: @			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'a Adresse Numéro : Extension : Code postal 39220 Document d'urbanisme antérieur (déclara Référence cadastrale : Section(s) :	Nom de la voie : R Localité : PREMANON - ation de travaux ou permis de co	Point de Repère (PR) routier de fin d'a	application:
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux résea			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
l'alignement	oui 🖵 non 🖵	oui 🖵 non 🖵	oui non
in retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Station service Renouvellement Autres Dépôt ou Stationnement Autres Renouvellement Autres Date prévue de début d'application 09/0		Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)
	• •	ne propriété riveraine, il faut déposer, auprès	du gestionnaire de la route concernée
et selon les modalités qu'il aura fixées, en	complément, une demande d'alig		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

	Envoyé en préfecture le 21/12/2022
	Reçu en préfecture le 21/12/2022
Dépôt ou stationnement (2)	Publie le Z1-1Z-ZUZZ
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : Nature du dépôt Matériaux Benne Grue ou Echafau dage Mobilier urbain Terrasses de café V Autres (à préciser)	Etalage ente le long de la voie ou sur aire de service
	ie mètres lie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueu Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé : Largeur de l'aménagement mètres	I
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable	
Tranchée longitudinale mètres	mètres
Tranchée transversale mètres	mètres
Fonçage mètres	mètres
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement	Équipements de la route
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est a par nature de travaux. 1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème	ccompagnée des pièces suivantes détaillées
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ima Cahiers des coup	pes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 éme	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 13/12/2022 Nom : BIANCHI Prénom : Mathieu Qualité : Chargé d'affaires	

(3) Extrait cadastral ou équivalent

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022

SLOW

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 985050/DOL200736/2208427

Date: 13/12/2022

Contact: Mathieu BIANCHI

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N°)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39220 PREMANON - RTE PESSETTES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2	2	m. d'alvéole	2	2
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Déplacement d'un poteau Orange avec création d'une nouvelle transition aéro-souterraine.

Echéancier:

Date prévue pour le début des travaux : 09/01/2023

Durée prévisible des travaux : 3.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Gestionnaire de voirie :22131 Conseil Départemental du Jura

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Publié le 21-12-2022

☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

- □ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.
- □ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☑4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir: couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée: couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 09/01/2023

Durée prévisible des travaux : 3.0 Jour(s)

Remarques: toute suggestion particulière sera examinée.



Publié le 21-12-2022

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Votre correspondant: Mathieu BIANCHI

Téléphone: 03 84 25 57 06

Télécopie:

Mobile: 06 45 95 86 56

mathieu.bianchi@orange.com

N° référence : O/Savoir/985050

Objet : Demande de permission de voirie

Dossier n° 985050

Monsieur le Maire,

Mairie de PREMANON RUE ABBE BARTHELET

39220 PREMANON

Le 13/12/2022

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

Instructeur Gestionnaire concerné	Code postal	<u>Commune</u>	Voie(s)
Conseil Départemental du Jura	39220	PREMANON -	RTE PESSETTES.

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 09/01/2023 pour une durée estimée à 3.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Same

PERMISSION DE VOIRIE Fiche suiveuse

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022

SLOW

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Référence du dossier : 985050

Agent responsable : Mathieu BIANCHI

Date de début des travaux : 09/01/2023

Durée des travaux : 3.0 Jour(s)

N° OEIE : DOL200736 N° AS : 2208427

Demande raccordement client: Non

Commentaires dossier : Déplacement d'un poteau Orange avec création d'une nouvelle transition aéro-souterraine.

Réseau(x) :Centre : **PE4** SRZ : **ZD0**

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux	
Conseil Départemental du Jura		
17 RUE ROUGET DE LISLE	Longueur totale de fouille (ml) : 2	
BP	Profondeur de pose (cm): 60.0	
39000 LONS LE SAUNIER		
	39220 PREMANON - RTE PESSETTES.	

Date accord technique :
Date accord légal :
Date refus :
Date édition DR :
Date édition PV : 13/12/2022

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2	2	m. d'alvéole	2	2
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité	1	1			
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Reçu en préfecture le 21/12/2022

ID: 039-223900010-20221221-ARR_2022_1391-AR

Publié le 21-12-2022

SLOW

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **985050**

PV 944071, relatif aux travaux suivants : Réalisation de conduite multiple,

Adresse des travaux projetés :

39220 PREMANON RTE PESSETTES

Services et Gestionnaires de Réseaux Nombre d'exemplaires

Nom Adresse

Conseil Départemental du Jura

17 RUE ROUGET DE LISLE

BP

39039 LONS LE SAUNIER





